

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2008 A MONCLAR DE QUERCY

Etaients présents :

MM. CAMBON Jean (Président), ALBERT Jean-Paul, BERTELLI Jean-Claude, BIRMES Pierre, COLINET René, CORRECHER Maurice, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DE PASQUALIN Annick, DURAND Daniel, GIL DE GOMEZ Anne-Marie, JOUANY Claude, LAFON Cécile, LEVAVASSEUR Nicole, MAFFRE Christian, MARTIN Sabine, MARTINEZ Ghislaine (représentant Jacques ALAUX), MASSAT André, MASSEGLIA Richard, MASSIP Raymond, MONTET Michel, PEDRONO Lucienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, REGAMBERT Michel, SOULIE Jacques, VILPOUX Marc, VIROLLE Alain.

Etaients excusés :

MM. ALAUX Jacques, PAGES Yves

I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (délibération)

Depuis la création du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en janvier 2003, certaines missions ont évoluées comme le programme Leader+ (qui va devenir LEADER IV), d'autres ont été ajoutées comme la mission Inventaire, l'ADEC médico-social., NATURA 2000 : il convient donc de proposer une actualisation des statuts qui devra ensuite être actée par les 4 communautés de communes, membres du SM PMQ. *(ci-joint en annexe les statuts modifiés)*
La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que depuis la création du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en janvier 2003, certaines missions ont évoluées comme le programme Leader+ (qui va devenir LEADER IV) et d'autres ont été ajoutées comme la mission Inventaire, l'ADEC médico-social., NATURA 2000.

Monsieur le Président précise que certaines missions ne sont pas spécifiées dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et qu'il conviendrait de les modifier en conséquence afin de pouvoir poursuivre ces actions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la modification des statuts
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

2- Harmonisation des indices des chargés de mission/chef de projet du Pays Midi-Quercy (délibération)

Dans un souci d'équité de traitement pour des postes exerçant des compétences et des responsabilités similaires, il est proposé d'harmoniser (sur la base de l'indice du chef de projet inventaire intégré au 1^{er} janvier 2009 au sein du SM PMQ) les niveaux d'indices des chargés de mission/chef de projet du SM PMQ.

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Harmonisation des indices des chargés de mission du Pays Midi-Quercy

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical qu'il conviendrait d'harmoniser les indices des chargés de mission occupant la fonction de chef de projet thématique, dans un souci d'équité de traitement pour des compétences et des responsabilités similaires.

Monsieur le Président propose donc de passer les chargés de mission occupant la fonction de chef de projet, aux indices suivants, à compter du 1^{er} février 2009 :

Intitulé du poste	Nombre de poste	Indice brut	Indice majoré
Chargé de mission Habitat	1	533	456
Chargé de mission Tourisme	1	533	456
Chargé de mission Energies	1	533	456
Chargé de mission Charte Paysagère-LEADER	1	533	456
Chargé de mission Culture	1	533	456

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de son Président
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

3- Renouvellement de la Convention avec Cosoluce pour l'utilisation des progiciels (délibération)

Le Syndicat Mixte loue les logiciels de comptabilité, payes, immobilisations, ... à la société Cosoluce. Le contrat de location arrive à expiration fin décembre 2008 et il convient de délibérer sur la durée de la nouvelle convention.

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Renouvellement du contrat de location et de maintenance des logiciels Cosoluce

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'un protocole d'accord est signé entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et la société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Monsieur le Président explique que l'abonnement aux progiciels Cosoluce expire au 31 décembre 2008.

Monsieur le Président propose de le renouveler pour une durée de trois ans, en précisant que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N (le tarif étant indexé sur l'indice ingénierie, celui N+1 ne peut être connu), la somme à payer à la société Cosoluce serait d'environ 1 137.92 €HT (1 360.95 €TTC) par an, soit moins que le seuil de 4 000 € comme le stipule le Code des Marchés Publics.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels Cosoluce
- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir

4- Décision modificative n°1 (délibération)

Il est proposé de prendre une décision modificative afin de régulariser les montants de l'excédent d'investissement et de l'excédent de fonctionnement comme suit :

	Montant inscrit au Budget	Montant réalisé	Montant de la DM
Excédent de fonctionnement	177 900,00 €	177 975,17 €	75,17 €
Excédent d'investissement	7 600,00 €	7 653,40 €	53,40 €

II- POLITIQUES TERRITORIALES

1- Programme Leader Midi-Quercy

* *Leader+* (délibération)

Il convient de délibérer sur la re-programmation de certaines opérations suite aux consultations écrites du 15/09/08, 06/11/08 et 15/12/08.

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Re-programmation de certaines opérations Leader + Midi-Quercy

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2 du 10 février 2003, le Comité Syndical a approuvé les termes de la convention avec le CNASEA pour mettre en œuvre le programme Leader+ et installer un comité de programmation. Ce programme européen est actuellement en phase de clôture. Les opérations étant toutes programmées, il convient à présent de reprogrammer les opérations en sous réalisation en ajustant les taux d'intervention afin d'optimiser l'enveloppe de FEOGA. Pour cela des consultations écrites ont été organisées les 15/09/08, 06/11/08 et 15/12/08.

Les opérations re-programmées sont les suivantes :

N°10.1 PER Aveyron Viaur Rivières Sauvages / Descente des moulins de Bruniquel à Albiàs : Création d'embarcadères

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron

Coût total programmé : 113 000 € HT

Union européenne programmée : 37 290 € (33 %)

Dépenses réajustées : 57 291.75 € HT

Union européenne réajustée: 18 906.28 € (33 %)

N°10.2 PER Aveyron Viaur Rivières Sauvages / Création d'un bassin en aux vives pour la pratique du kayak

Maître d'ouvrage : Commune de Laguépie

Coût total programmé : 40 000 € TTC

Union européenne programmée : 20 000 € (50 %)

Refusé car l'opération ne pourra pas être terminée au 30/09/08 - date limite de réalisation des opérations Leader+.

N°49/07 Promotion et communication touristique du Pays Midi-Quercy

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Coût total programmé : 81 578 € TTC

Union européenne programmée : 32 631 € (40 %)

Dépenses réelles : 68 990.94 € TTC

Union européenne réajustée: 32 631 € (47.30 %)

N°69/10 Habitat groupé de qualité environnementale

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Coût total programmé : 25 420 € TTC

Union européenne programmée : 12 710 € (50.00 %)

Dépenses réelles : 18 871 € TTC

Union européenne réajustée: 12 710 € (67.35 %)

N°88/12 Diversification et développement du réseau de lecture publique

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron

Coût total programmé : 21 000 € TTC

Union européenne programmée : 10 500 € (50.00 %)

Dépenses réelles : 19 200.12 € TTC

Union européenne réajustée: 13 260 € (69.06 %)

N°100/13 Création d'une manifestation Capmonde

Maître d'ouvrage : Commune de Laguépie

Coût total programmé : 3 055 € TTC

Union européenne programmée : 1 528 € (50.02%)

Dépenses réelles : 2 820 € TTC

Union européenne réajustée: 1 528 € (54.18 %)

N°105/14 Aménagement et Gestion de l'espace naturel du « Four à Pain »

Maître d'ouvrage : Association CREN

Coût total programmé : 51 298 € TTC

Union européenne programmée : 25 649 € (50.00 %)

Dépenses réelles : 49 661.30 € TTC

Union européenne réajustée: 25 960 € (52.27 %)

N°109/14 Préfiguration de la Cuisine 2007

Maître d'ouvrage : Commune de Nègrepelisse

Coût total programmé : 26 000 € TTC

Union européenne programmée : 13 000 € (50.00 %)

Dépenses réelles : 20 270.75 € TTC

Union européenne réajustée: 13 000 € (64.13 %)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux plans de financement proposés pour les opérations ci-dessus
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant ces actions.

*** Leader IV (délibération)**

Il convient de délibérer sur la convention Leader IV à passer avec le CNASEA MP, fixant le montant et les modalités de mise en œuvre de la subvention globale FEADER dédiée au GAL MQ.

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Conventonnement LEADER IV (axe LEADER du FEADER) pour le Pays Midi-Quercy

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a délibéré le 21 avril 2008 sur le dossier de candidature au programme LEADER IV, formellement déposé le 24 avril 2008.

Un courrier de Monsieur le Préfet de Région MP du 04 août 2008 notifiait au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy que la candidature du Pays Midi-Quercy avait été retenue par le Comité Régional de Sélection LEADER. Ce dernier précisait qu'un travail d'ajustement technique important restait à accomplir dans les quatre mois pour pouvoir aboutir à un conventionnement entre le Groupe d'Action Local (GAL), porté par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, l'Etat (représenté par la Préfecture de Région MP) et l'autorité de gestion désignée (le CNASEA).

Ce travail ayant été effectué par les services du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy dans les délais impartis, nous venons d'avoir la confirmation que le Comité Régional de Sélection LEADER, réuni le 12 décembre 2008 avait statué sur la validité du projet de convention proposé par le Pays Midi-Quercy et sur le montant de l'enveloppe FEADER dédié au GAL Midi-Quercy, qui est de **1 806 755 €**. Cette enveloppe financière devrait permettre au GAL Midi-Quercy de mettre en œuvre dans des conditions acceptables le Plan de développement initialement proposé dans le dossier de candidature déposé le 24 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention GAL Midi-Quercy /Préfet de Région MP /CNASEA à intervenir pour la mise en œuvre du programme LEADER IV 2007-2013 (axe IV du FEADER) sur le Pays Midi-Quercy
- **D'AUTORISER** le Président à négocier et signer tout document relatif à Leader dont la présente convention GAL/Préfet/ CNASEA
- **D'APPROUVER** la composition du comité de programmation Leader MQ proposée dans la convention
- **DE DELEGUER** au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du Comité de Programmation
- **L'ENGAGEMENT** du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy à gérer Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs ou attendus par l'autorité de gestion

Un 1^{er} comité de programmation devrait avoir lieu en février permettant entre autre d'installer ce Comité et d'examiner des opérations qui devront avoir été au préalable inscrites en programmation de la Convention Territoriale.

2- Convention territoriale du Pays Midi-Quercy (2008-2013)

La 1^{ère} programmation a été actée en Comité territorial de Pilotage et de Concertation (CTCP) le 19/12/08. Il y a eu quelques questionnements des co-financeurs sur certains dossiers, qui semblaient ne pas être totalement prêts pour être engagés. Globalement les échanges ont été positifs et seront donc formalisés lors du Comité Départemental des financeurs (normalement en février) qui entérinera les participations financières pour chaque opération proposée.

Une deuxième programmation est prévue (s'il y a des projets) pour être présentée en Commission Permanente de la Région de début juillet, ce qui implique de faire remonter les projets avant début avril 2009.

Une troisième programmation est possible en fin d'année 2009.

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

1- Emploi – Formation - Insertion

* *PLIE du Pays Midi-Quercy*

✓ Rapport de présentation du PLIE :

Mme PARAJON Sarah, coordinatrice du PLIE du PMQ, a présenté un bilan du dispositif PLIE qui est mis en œuvre depuis 2006 en Pays Midi-Quercy (présentation disponible sur le site du PMQ : www.midi-quercy.fr/Power-point-de-presentacion-du.html)

Les coordonnées de Mme PARAJON sont :

Tel : 09.77.79.74.49 (coût appel local)

Courriel : plie.midi.quercy@info82.com

Son bureau est basé dans la Communauté de communes du Quercy-caussadais (ZI de Meaux) mais l'adresse postale est celle du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Monsieur MASSIP Raymond a demandé qu'il soit envoyé aux communes du PMQ, une fiche succincte de présentation du PLIE expliquant notamment quand appeler ou aiguiller des personnes vers le PLIE, et la complémentarité avec les EREF.

✓ Appel à projet du PLIE pour l'année 2009 :

L'appel à projet pour le choix des opérateurs du PLIE pour l'année 2009 va être lancé, qui vont décliner les actions définies dans le cadre du protocole d'accord en vigueur (2007-2012)

Les délibérations suivantes ont été adoptées :

Objet : Appel à projet du PLIE pour l'année 2009

Dans le cadre de la gestion de la subvention globale de Fonds Social Européen par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le Syndicat Mixte va réaliser un appel à projet, afin de sélectionner les opérateurs qui vont décliner les actions définies dans le cadre du protocole d'accord en vigueur (2007-2012).

Un appel à projet sur les 4 axes stratégiques suivants va être mis en œuvre :

Axe 1 : Renforcer l'accompagnement, se coordonner et agir sur les freins à l'insertion professionnelle

Axe 2 : Développer les réponses formation sur le territoire

Axe 3 : Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique

Axe 4 : Organiser et structurer l'intermédiation entreprise et le suivi dans l'emploi

L'appel à projet, portera sur la période annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et s'inscrira dans les orientations budgétaires définies dans la délibération n°17 du 07 février 2008. Les enveloppes par axes, tiendront compte des reports éventuels non programmés et /ou non consommés en 2007-2008.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à lancer l'appel à projet

Objet : Report de subvention PDI

Dans le cadre de l'axe 4 : Organiser et structurer l'intermédiation entreprise et le suivi dans l'emploi, du protocole d'accord du PLIE, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy avait

sollicité pour l'année 2008, le Conseil Général pour une enveloppe dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion. L'action qui devait être menée, devait s'appuyer sur les résultats de l'étude d'une structure d'intermédiation dans l'insertion par l'activité économique.

Les délais de l'étude et ses conclusions n'ont pas permis de valider la création d'une structure d'intermédiation pour l'année 2008 et l'aide octroyée par le Conseil Général n'a pu être mobilisée. Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, va solliciter le Conseil Général pour reporter la subvention PDI (20 000 €) sur l'axe 4, pour l'année 2009.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de report de la subvention PDI sur 2009
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

✓ Rendu de l'étude d'opportunité pour la création d'une association intermédiaire en Midi-Quercy :

Cette étude réalisée par le site de proximité, suite à une proposition de la DDTEFP 82, a fait l'objet d'une présentation synthétique de ses résultats et d'une distribution du rapport, disponible sur le site internet du Pays Midi-Quercy (www.midi-quercy.fr/Etude-pour-la-creation-d-une.html).

En conclusion de cette étude de faisabilité, il ressort qu'il est prématuré de s'engager dans la création d'une Association Intermédiaire pour le Pays MQ, notamment dans le contexte économique actuellement défavorable, et une transition règlementaire instable (Pôle Emploi ; RSA ;...)

Toutefois la réflexion doit être poursuivie en particulier en approfondissant un levier qui est la clause sociale dans les marchés publics.

Monsieur CAMBON Jean propose de mobiliser quelques élus du Pays Midi-Quercy sur ce sujet et de faire venir des experts pour nous expliquer comment mettre en place cette clause de façon pragmatique en Pays Midi-Quercy. Il propose qu'on élabore un mémento (guide pratique) pour intégrer dans un marché public la clause sociale (et éventuellement environnementale), qui pourrait notamment lister des bonnes expériences réalisées par ailleurs. De plus un partenariat avec les collectivités locales exerçant des compétences sur notre territoire (Conseil Général ; Conseil Régional) pourrait être recherché pour qu'elles l'intègrent également dans leurs marchés publics

✖ ***ADEC Médico-social***

Convention entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et le Site de Proximité pour l'assistance à la mise en œuvre et à la gestion du dispositif ADEC médico-social en Pays Midi-Quercy (suivi des conventions, assistance à l'animation du dispositif pour assurer la cohérence territoriale, ...)

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Convention avec le Site de Proximité

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical a délibéré le 27/10/08 pour engager un dispositif ADEC (Actions de Développement des Emplois et Compétences) sur le secteur médico-social en Pays Midi-Quercy. Ainsi une convention cadre et une convention financière viennent d'être engagées avec l'Etat pour disposer de moyens financiers importants (75 000€) pour mettre en œuvre un plan d'actions.

Dans ce cadre il était prévu budgétairement (pour 7 000€) de faire appel à un organisme technique extérieur pour assurer une assistance technique globale du dispositif, comprenant notamment le suivi financier des conventions précitées.

Il est proposé de faire appel au Site de Proximité basé à Saint-Antonin-Noble-Val, organisme technique qui s'est largement investi dans ce projet dans son élaboration et qui favorisera une continuité de l'action et une cohérence territoriale.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir avec le Site de Proximité dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ADEC médico-social en Pays MQ

✱ ***Maison Commune Emploi Formation/Maison de l'Emploi du PMQ :***

Information sur le Bureau de l'association MCEF/MDE du 30 octobre 2008 dernier qui a permis de faire le point sur le plan d'action 2008.

✱ ***Convention avec l'ADEFPAT***

Une présentation du rôle et du bilan en Pays Midi-Quercy par des représentants de l'ADEFPAT (son président et sa directrice), à l'occasion de la signature de la convention d'adhésion du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, a été proposée.

Monsieur CAMBON Jean a remercié les représentants de l'ADEFPAT, en insistant sur la souplesse et la réactivité de cet organisme au service des territoires et de leurs projets.

Il a été demandé si des projets agricoles avaient également été accompagnés par l'ADEFPAT, car la présentation du bilan ne le mentionne pas. L'ADEFPAT a répondu que les accompagnements de filières agricoles étaient réalisés en partenariat avec les chambres consulaires et que seuls les projets ponctuels ou de micro-filières étaient engagés avec les territoires (par exemple actuellement le développement « la Poule noire de caussade » est accompagné par l'ADEFPAT).

2- Energies (délibération)

Participation financière du Syndicat Mixte aux études menées par le Syndicat Départemental d'Electricité sur l'éclairage public auprès de 11 communes volontaires du Pays Midi-Quercy, engagées dans l'appel à projet lancé par le SM PMQ sur la comptabilité énergétique des communes.

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Réalisation des diagnostics énergétiques de l'éclairage public pour les communes volontaires inscrites dans la comptabilité énergétique du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du service de comptabilité énergétique mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy, une expertise énergétique des réseaux d'éclairage public a été proposée aux 11 communes volontaires. L'expertise proposée est ainsi globale sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité. Initialement, il a été proposé que le Syndicat Mixte soit maître d'ouvrage de l'opération et que l'expertise soit confiée au Syndicat Départemental des Energies du Tarn et Garonne (SDE82) avec plusieurs objectifs :

- ✱ Viser une excellence des expertises, le SDE82 étant reconnu par nature pour ces compétences en matière d'éclairage public,
- ✱ Développer un partenariat entre les 2 structures travaillant sur un même territoire et sur une même thématique,
- ✱ Faciliter la récupération des données indispensables aux expertises : le SDE82 ayant une connaissance des entreprises spécialisées dans ce domaine et surtout un accès privilégié à la connaissance des tracés et typologie des réseaux.

Des difficultés d'ordre juridique (incapacité du SDE82 à contractualiser avec le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy) ont induit le SDE82 à proposer une contractualisation individuelle avec les communes volontaires. En conséquence, chaque commune volontaire :

- ✱ contractuelle avec le SDE82 qui octroie de fait une subvention de 15% de sa propre prestation,
- ✱ dépose individuellement une demande d'aides financières auprès du PRELUDE (ADEME+Région) qui accorde une subvention de 70% du restant à charge pour la commune après subvention du SDE82.

Le plan de financement induit en l'état une charge à la commune de 30% du restant à charge après subvention du SDE82.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy propose de prendre en charge ce restant pour que la prestation n'ait pas de coût résiduel pour les 11 communes volontaires comme proposé initialement dans l'action de comptabilité énergétique, et ce en attribuant une participation après demande de la commune.

Le plan de financement prévisionnel pour cette action en 2009 est le suivant :

Commune	Nombre d'abonnement EP EDF	Coût de l'étude EP du SDE		Subvention					
		Taux	Montant	SDE		ADEME		Pays Midi Quercy	
				Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Molières	10	=200+75x	950 €	15% du montant total	143 €	70% du restant à charge après SDE	565 €	30% du restant à charge après SDE	242 €
Septfonds	24		2 000 €		300 €		1 190 €		510 €
Saint Cirq	2		350 €		53 €		208 €		89 €
Saint Etienne de Tulmont	11		1 025 €		154 €		610 €		261 €
Nègrepelisse	24		2 000 €		300 €		1 190 €		510 €
Montricoux	6		650 €		98 €		387 €		166 €
La Salvetat Belmontet	3		425 €		64 €		253 €		108 €
Saint Antonin Noble Val	24		2 000 €		300 €		1 190 €		510 €
Caylus	16		1 400 €		210 €		833 €		357 €
Loze	2		350 €		53 €		208 €		89 €
Verfeil	10		950 €		143 €		565 €		242 €
TOTAL	132	12 100 €	1 815 €	7 200 €	3 086 €				

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 3085,50€ pour le SM PMQ ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel pour cette action en 2009
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

3- Développement des Circuits courts bio en PMQ :

- * Information sur la relance de l'expérimentation de restauration collective bio en 2009 : retour sur la réunion du 12/12/08 prévue sur ce sujet : voir le compte-rendu et les documents présentés sur le site du Pays Midi-Quercy : www.midi-quercy.fr/Experimentation-de-la-restauration.html (rubrique: thématique / agriculture durable)
- * Phase d'expérimentation de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire du Conseil Régional Midi-Pyrénées : ouverture du magasin en ligne de producteurs bio en Pays Midi-Quercy, porté par l'association « Graines de terroir ». à voir sur le site du Pays Midi-Quercy : www.midi-quercy.fr/Des-agriculteurs-Bio-se-regroupent.html (rubrique : thématique/agriculture durable)

4- Habitat – Foncier

- * Avis du SM PMQ sollicité par le Conseil régional MP sur la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE) en Midi-Pyrénées.

Monsieur CAMBON conforte l'avis technique du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy proposé, mettant la priorité sur l'adoption de PLU avant de s'engager sur un EPFE régional qui risque de fonctionner en priorité pour les zones plus sensibles aux pressions foncières (villes,..) au détriment de nos zones rurales.

5- Divers

- * Délibération de principe pour le soutien moral « d'emplois associatifs territoriaux » cohérents avec les objectifs du territoire (web TV, CIVAM Semailles, ...)

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Délibération de principe pour le soutien "d'emplois associatifs territoriaux" cohérents avec les objectifs du territoire

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Conseil Régional Midi-Pyrénées vient d'impulser une nouvelle politique de soutien de projets associatifs créateurs d'emplois oeuvrant sur le territoire des Pays ou des Parcs, dans le cadre d'un dispositif intitulé « Emplois associatifs territoriaux Midi-Pyrénées ».

Ainsi les associations locales du Pays Midi-Quercy, inscrites dans une démarche territoriale de Pays, qui auront un projet partagé avec les objectifs de développement durable déclinés dans notre convention territoriale de Pays 2008-2013, pourront bénéficier de ce dispositif dans la mesure où le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ou un EPCI s'engagera préalablement par délibération à soutenir ce projet.

Dores et déjà deux projets associatifs portés respectivement par les associations « Le fond et la forme » basée à Féneyrols (projet de Web TV) et « le CIVAM Semailles » basé à Saint-Projet (projet de réseau d'agriculteurs pour l'accueil social et diversification à la ferme) répondent aux orientations de notre convention territoriale du Pays MQ.

Après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE** de soutenir sur le principe les deux projets associatifs portés par les associations « Le fond et la forme » basée à Féneyrols (projet de Web TV) et « le CIVAM Semailles » basé à Saint-Projet (projet de réseau d'agriculteurs pour l'accueil social et diversification à la ferme), car ils sont cohérents avec la convention territoriale 2008-2013 du Pays MQ
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

- * Délibération modificative du plan de financement du programme d'actions Tourisme 2008

La délibération suivante a été adoptée :

Objet : Modification du plan de financement du programme d'actions Tourisme 2008

Monsieur le président rappelle que par délibération du 27 octobre 2008, le comité syndical a approuvé le plan de financement du programme d'actions tourisme 2008.

Monsieur le Président informe qu'il convient de modifier ce plan de financement par celui-ci-dessous :

Dépenses en €(TTC)	Recettes en €(TTC)
Accueil/ information : Actualisation et fabrication du guide pratique français et anglais, livret / jeu spécial familles, équipement informatique OT	Conseil Régional : 9582 <input type="checkbox"/> (30 % d'une dépenses éligibles de 31 939 <input type="checkbox"/>)
Production : Conception d'un circuit de visites sur la thématique médiévale	Conseil Général : 11526 <input type="checkbox"/> (30 % du total des dépenses)
Promotion/ communication : Support de communication lié à la thématique savoir faire et techniques dans le cadre de la journée du patrimoine de pays / salon du tourisme/	Autofinancement : 17 313 <input type="checkbox"/>

encart pub la dépêche	
Formation/ sensibilisation/ connaissance : formation filemaker des OT, action de sensibilisation au tourisme durable (formation et eductour), eductour des OT	
Total Dépenses 38 421 <input type="checkbox"/>	Total Recettes 38 421 <input type="checkbox"/>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

- ✖ Manifeste des Pays "Les Pays, des outils pour la simplification et le développement durable"

Monsieur CAMBON Jean propose de signer ce manifeste défendant l'existence des Pays, afin de l'envoyer à l'Association de Promotion et de Fédération des Pays (APFP) à laquelle le Pays Midi-Quercy adhère.

Il souligne que même si par hasard la Commission Balladur, qui planche sur la réforme des Collectivités Locales, proposait de supprimer les Pays, la liberté d'association et de regroupement en France existera toujours. Si nous estimons pertinent de continuer à nous regrouper pour certaines missions ou actions, nous pourrons toujours le faire.

ANNEXE

NOUVEAUX STATUTS MODIFIES



TITRE 1 : NATURE ET OBJET

ARTICLE 1 : COMPOSITION

Il est constitué un Syndicat Mixte fermé (au sens de l'article L 5711-1 du CGCT) dénommé "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- * La Communauté de communes du Quercy Caussadais
- * La Communauté de communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- * La Communauté de communes du Quercy Vert
- * La Communauté de communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron"

ARTICLE 2 : MISSIONS ET MOYENS

2-1 Missions

Le "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" contribue au développement et à l'aménagement du territoire Midi-Quercy.

- 1- Il assume, sur son périmètre de compétence, la négociation et la signature des différents "Contrats de Pays" avec l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et les autres niveaux de collectivités territoriales concernés.
- 2- Il anime les différentes réflexions des collectivités adhérentes dans le cadre de la mise en œuvre du "Contrat de Pays".
- 3- Il garantit la cohérence des programmes opérationnels mis en œuvre sur le territoire en application du "Contrat de Pays" et veille au respect de l'esprit, des objectifs et des modalités de mise en œuvre du projet de développement tels que définis dans ce cadre.
- 4- Il définit et engage directement ou confie, par délégation, toutes missions d'étude ou d'évaluation en relation avec l'exécution du contrat.
- 5- Il contribue à l'information des populations locales et à la promotion du territoire Midi-Quercy dans sa globalité et dans des domaines tels que l'économie, l'habitat, le logement, le tourisme et l'emploi, dans le respect des compétences propres et déléguées des collectivités adhérentes.
- 6- Il est chargé également de la mise en œuvre, l'animation et éventuellement de la gestion financière de dispositifs territoriaux, européens (exemples : LEADER; NATURA 2000), nationaux (exemples : ADEC: actions de développement pour les emplois et compétences; PLIE: plan local insertion emplois ; PIG: programme d'intérêt général ; Plan Climat Territorial ; Agenda 21), régionaux ou départementaux (schéma culturel de territoire ; appel à projets thématiques aux Pays), qui ont un intérêt général pour le Pays Midi-Quercy.
- 7- Il peut exercer la possibilité de prendre une compétence par délégation d'une autre collectivité publique, dans le cadre de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (exemple : « mission d'inventaire général du patrimoine culturel » confiée par le Conseil régional Midi-Pyrénées)

- 8- Il assure aussi la gestion administrative et financière de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Gouyre, Tordre et Gagnol, celle-ci ne possédant pas de local et de personnel.

2-2 Les moyens

- 1- le "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" peut assurer la maîtrise d'ouvrage directe d'opérations relevant de la mise en œuvre de ses missions.
La mise en œuvre est alors assurée par les services techniques du syndicat.
- 2- Le "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" peut également accepter, dans le respect de ses missions et par délibération spécifique du Comité Syndical, des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée de la part de ses membres.
De telles conventions peuvent également concerner la conduite d'opérations ou de programmes, qui ne relèveraient pas directement de l'objet syndical, mais dont l'application particulière à l'échelle du Pays justifierait, par défaut, le recours aux services spécifiques du Syndicat pour leurs mises en œuvre.
- 3- Le "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" peut enfin, dans le respect de ses missions, conclure des contrats d'objectifs avec des opérateurs, après décision du Comité Syndical.
- 4- Les adhérents du Syndicat Mixte s'engagent à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'objet social.

Toutes les décisions du Comité Syndical concernant la mise en œuvre de son objet (missions, moyens, contrats et conventions) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 3 : RESSOURCES

3-1 Les recettes du budget comprennent : (Article L.5212-19 CGCT)

- les contributions obligatoires de ses membres (telles que détaillées à l'art 3-2),
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, ...,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs qu'il aura accepté,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition du syndicat,
- les sommes perçues des administrations publiques, des EPCI, des communes, des collectivités territoriales, des personnes morales de droit public, pour rémunération de services rendus.

3-2 La répartition des contributions financières de membres

Le budget général du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses ordinaires de fonctionnement et d'investissements courants liées à sa gestion.

Le budget de fonctionnement :

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Commune membres du "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" est répartie au prorata de la population de chaque collectivité membre.

Le budget d'investissement :

Lorsque le Syndicat Mixte agit en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de la mise en œuvre de ses propres compétences, la section d'investissement est abondée par affectation des ressources

émanant de la contribution financière de ses membres, du bénéfice de subventions spécifiques, ou de la conclusion d'emprunts globalisés.

Il pourra être créé un fonds de mutualisation, abondé par des contributions annuelles des membres du Syndicat, afin de financer des opérations d'investissement ayant un impact pour l'ensemble du Pays Midi-Quercy.

TITRE 2 : LE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : LE SIEGE

Le siège du "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" est fixé à Caussade.

ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL

Le "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" est administré par un Comité Syndical qui en constitue l'organe délibérant.

5-1 Représentation

Le Comité Syndical comprend les représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes selon la répartition suivante :

	Nombres de titulaires	Nombres de suppléants
Communauté de Communes du Quercy Caussadais	15	15
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	10	10
Communauté de Communes du Quercy Vert	5	5
Communauté de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron"	11	11
TOTAL	41	41

En l'absence du membre titulaire, le membre suppléant a voix délibérative.

De plus, le Comité Syndical comprend, en tant que membre consultatif, les Conseillers Généraux du territoire Midi Quercy, non désignés par les collectivités adhérentes.

5-2 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Lorsque l'ordre du jour concernera la mise en œuvre de l'objet du Syndicat Mixte, le Comité Syndical pourra associer le Conseil de Développement (tel que défini dans la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire), en tant que membre consultatif.

Les modalités de fonctionnement interne du Comité Syndical (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail) sont régies par un règlement intérieur.

La durée du mandat de délégué au sein du Comité Syndical est celle des conseillers municipaux.

Les membres sont rééligibles.

La déchéance du mandat ayant conduit à l'élection ou la désignation au sein du Comité Syndical entraîne simultanément la perte de la représentativité syndicale.

En cas de défaillance d'un délégué titulaire, son suppléant est appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative.

Le Comité Syndical assure l'administration générale du syndicat (discussion et vote du budget, approbation du compte administratif).

ARTICLE 6 : LE BUREAU

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de trois Vice-Présidents (représentant les quatre Communautés de Communes) et de 6 autres membres.

1 Président	Selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none">- 4 membres de la CC du Quercy Caussadais- 3 membres de la CC "Terrasses et Vallée de l'Aveyron"- 2 membres de la CC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron- 1 membre de la CC du Quercy Vert
3 Vice-Présidents	
6 autres membres	

Le bureau est renouvelé à chacune des échéances de renouvellement du Comité Syndical.

Le bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du compte administratif
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Sur décision du Président, le Conseil de Développement (tel que défini dans la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et de développement durable du territoire) peut être associé aux travaux du bureau pour avis.

Le Comité Syndical peut, à la majorité absolue de ses membres, décider d'étendre ou de retirer une compétence du bureau.

ARTICLE 7 : ADMISSION ET RADIATION

7-1 Admission

Le Comité Syndical propose l'adhésion de nouveaux membres au Syndicat Mixte, cette proposition, devant être ratifiée par arrêté préfectoral après accord d'au moins 2/3 des membres du Syndicat.

7-2 Retrait et exclusion

La procédure de retrait d'un des membres est proposée au Comité Syndical, cette proposition devant être ratifiée par arrêté préfectoral après accord d'au moins 2/3 des membres du Syndicat.

ARTICLE 8 : MODIFICATION STATUTAIRE

Toutes modifications statutaires relatives aux présents statuts sont soumises à une délibération du Comité Syndical à la majorité absolue.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION

Lorsque le syndicat est dissout (article L 52.12.33 et L 52.11.26) l'actif est partagé entre ses membres au prorata de leurs apports.

ARTICLE 10 : DUREE

Le "Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy" est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est rédigé par le bureau, et approuvé par le Comité à la majorité absolue

Il définit entre autre :

- les modalités et contenus des différentes délégations confiées au bureau
- le fonctionnement des différentes instances syndicales

Il peut être modifié par délibération du Comité Syndical adoptée à la majorité absolue.

ARTICLE 12 : COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du Syndicat Mixte est désigné par le Préfet du département du siège après accord préalable du Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 13 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.